

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/01/11/2022030199/justel>

Dossier numéro : 2022-01-11/03

Titre

11 JANVIER 2022. - Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 20 janvier 2014 fixant la composition, le mode de désignation et la durée du mandat des membres, les compétences et le mode de fonctionnement du conseil d'administration et du comité scientifique de l'Institut royal supérieur de Défense

Source : DEFENSE NATIONALE

Publication : Moniteur belge du 23-02-2022 page : 16246

Entrée en vigueur : 20-10-2021

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 2 de l'arrêté ministériel du 20 janvier 2014 fixant la composition, le mode de désignation et la durée du mandat des membres, les compétences et le mode de fonctionnement du conseil d'administration et du comité scientifique de l'Institut royal supérieur de Défense, les modifications suivantes sont apportées:

a) dans l'alinéa 1er, le mot "seize" est remplacé par le mot "quatorze";

b) l'alinéa 2 est remplacé par ce qui suit:

"Les membres sont :

1° deux vice-présidents:

a) une personne issue des membres visés au 2° ;

b) une personne issue des membres visés au 3° ;

2° sept membres de la Défense, qui sont:

a) le sous-chef d'état-major du département d'état-major opérations et entraînement;

b) le sous-chef d'état-major du département d'état-major stratégie;

c) le directeur général de la direction générale human resources;

d) le directeur général de la direction générale material resources;

e) le représentant du commandant de la composante médicale;

f) le commandant de l'Ecole royale militaire;

g) le représentant du chef de la Défense;

3° six membres issus de la Société civile;

4° le directeur-général d'Egmont - Institut Royal des Relations Internationales Fondation d'utilité publique.";

c) dans l'alinéa 3, les mots "les vice-présidents," sont insérés entre les mots "Le président," et les mots "ainsi que les membres";

d) l'alinéa 4 est abrogé;

e) dans l'alinéa 5, les mots "6 ans" sont remplacés par les mots "six ans".

[Art. 2](#). Dans le texte néerlandais de l'article 3, alinéa 2, du même arrêté, le mot "voor" est remplacé par le mot "vóór".

[Art. 3](#). Dans l'article 5 du même arrêté les modifications suivantes sont apportées:

a) dans l'alinéa 2, le 2° est remplacé par ce qui suit:

"2° six membres de la Défense, dont:

a) quatre professeurs de l'Ecole royale militaire, dont deux appartenant à la faculté polytechnique et deux